

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 17 décembre 2013** à compter de **19 h 15**, procédant suivant convocation de la mairesse, madame Lucie F. Roussel et à laquelle sont présents: madame la mairesse Lucie F. Roussel et les conseillers et conseillères, messieurs et mesdames Donat Serres, Christian Caron, Laurent Blais, Marie Eve Plante-Hébert, Suzanne Perron, Pierre Vocino, Yves Sénécal et Eve Barrette-Marchand, formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Lucie F. Roussel.

Le directeur général, monsieur Jean Bergeron et la greffière, madame Manon Thériault, sont également présents.

2013-12-488

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1344-M

ATTENDU l'avis de motion 2013-19 donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2013;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Yves Sénécal

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1344-M

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION DES
BÂTIMENTS À VALEUR PATRIMONIALE SITUÉS À
L'EXTÉRIEUR DU SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ

ADOPTÉE

2013-12-489

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

ATTENDU que la Ville de La Prairie, dans le but de protéger ses bâtiments à valeur patrimoniale situés à l'extérieur du site patrimonial déclaré, souhaite assurer un contrôle sur les demandes de démolition concernant ces bâtiments;

ATTENDU qu'une municipalité peut adopter un règlement concernant la démolition d'immeubles en vertu de l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que la Ville se dote, en vertu dudit règlement et conformément à la Loi, d'un comité de protection du patrimoine bâti dans le but d'assurer un contrôle sur les demandes de démolition de certains bâtiments à valeur patrimoniale;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer les membres de ce comité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

QUE la conseillère Suzanne Perron et les conseillers Laurent Blais et Yves Sénécal soient désignés membres du comité de protection du patrimoine bâti.

QUE la mairesse, madame Lucie F. Roussel, en soit désignée membre d'office.

ADOPTÉE

2013-12-490

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE MISE EN VALEUR DU VIEUX LA PRAIRIE

ATTENDU la démission de deux membres du comité de mise en valeur du Vieux La Prairie au cours de l'année 2013;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer de nouveaux membres;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais

APPUYÉ DE : monsieur Donat Serres

et résolu unanimement :

DE NOMMER madame Barbara Jacques et monsieur Ian Rajotte pour agir respectivement à titre de représentante de l'Association des commerçants et de représentant des résidants de La Prairie au sein du comité de mise en valeur du Vieux La Prairie.

Ces nominations prendront effet rétroactivement, à compter du 11 décembre 2013.

ADOPTÉE

2013-12-491

REMERCIEMENTS À MADAME JEANNINE LAVALLÉE ET MONSIEUR GARY CHARTRAND – COMITÉ DE MISE EN VALEUR DU VIEUX LA PRAIRIE

ATTENDU que madame Jeannine Lavallée et monsieur Gary Chartrand siègent au sein du comité de mise en valeur du Vieux La Prairie respectivement depuis le 11 septembre 2007 et le 8 juillet 2008;

ATTENDU leur récente démission;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

DE REMERCIER madame Jeannine Lavallée et monsieur Gary Chartrand pour l'intérêt porté à la Ville et pour leur implication au sein du comité de mise en valeur du Vieux La Prairie.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2013-12-492

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 20

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal

et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Mme LUCIE F. ROUSSEL, mairesse

Me MANON THÉRIAULT, greffière

Ce 17 décembre 2013

Je, soussignée, certifie par la présente que la Ville de La Prairie dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2013.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Nathalie Guérin, trésorière